



AVANCEMENTS



Revalorisation des taux de promotion pour les agents des catégories B et C

À la suite de la revalorisation des taux de promotion, comme pour l'année 2022, il est possible de réaliser un nombre important de promotions supplémentaires en 2023 et 2024.

Les administrations territoriales devront faire remonter des listes de noms suffisamment pourvues !

Intérieur	Inspecteur du permis de conduire	B	Inspecteur de 2ème classe	379	18%	16%	18%
			Inspecteur de 1ère classe	638	13%	11%	14%
			Total corps	1 373			
	Adjoint technique	C	C1	1 660			
			C2	4 261	30%	27%	28%
			C3	1 142	11,5%	10%	16,5%
			Total corps	7 063			
	Technicien de la police technique et scientifique de la police nationale	B	Technicien PTS	175			
			Technicien principal	611	9%	11%	18%
			Technicien en chef	187	10%	12%	14%
	Agent spécialisé police technique et scientifique de la police nationale	C	AS	1 340			
			AS principal	273	10%	10%	16,5%
			Total corps	1 613			
	Secrétaire administratif	B	B1	7 313			
			B2	2 608	9%	9%	18%
			B3	2 330	11%	11%	14%
			Total corps	12 251			
	Adjoint administratif	C	C1	3 292			
			C2	15 148	15%	15%	28%
C3			5 169	7%	7%	16,5%	
Total corps			23 609				
Technicien SIC	B	B1	848				
		B2	476	10%	10%	18%	
		B3	496	10%	10%	14%	
		Total corps	1 820				
Agent SIC	C	Agent SIC du 2ème grade (échelle C2)	262				
		Agent SIC du 1er grade (échelle C3)	189	10%	10%	16,5%	
		Total corps	451				
Contrôleur des services techniques	B	B1	412				
		B2	204	12%	12%	18%	
		B3	117	10%	10%	14%	
		Total corps	733				

Pour 2022-2023-2024,

les taux de promotion sont ainsi fixés :

→ 28% pour la C2 (AAP2),

→ 16.5% pour la C3 (AAP1),

→ 18% pour la B2 (SACS),

→ 14% pour la B3 (SACE).

Tous les agents promus au titre des avancements 2023 seront nommés à la date du 1^{er} janvier 2023.

MODIFICATION DU CALENDRIER

En raison des élections professionnelles dans la fonction publique du 1er au 8 décembre 2022, le dialogue social relatif aux Lignes directrices de gestion (LDG) doit se dérouler lors du 1er trimestre 2023.

En conséquence, les arrêtés de promotion seront pris à l'issue du dialogue avec effet rétroactif au 1er janvier 2023.

